

ARRETE N°UCA-2018-279

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU VICE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;  
Vu l'élection de Monsieur Benjamin Williams, en date du 6 juillet 2018, aux fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration de l'université Clermont Auvergne ;  
Vu l'arrêté n°2017-048 du 6 janvier 2017 ;

ARRETE

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'université et de Monsieur François PAQUIS, Directeur Général des Services, et en application de l'article 12 des statuts de l'université, délégation de signature est donnée à **Monsieur Benjamin WILLIAMS**, Vice-Président du Conseil d'administration, à effet de signer en son lieu et place l'ensemble des actes administratifs relevant de la compétence du Président.

**Article 2 :**

L'arrêté n°2017-048 du 6 janvier 2017 est abrogé.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 juillet 2018.

Le délégué,

  
Mathias BERNARD, Président

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le 06/07/2018	Benjamin WILLIAMS	
--	-------------------	---

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 06 JUL. 2018

- Publié le 06 JUL. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.